

1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Affaire Commune de Besançon c/ Verdot et autres : Référé constat déposé par la Ville de Besançon devant le Tribunal Administratif de Besançon suite aux nouveaux désordres constatés à la Maison de Quartier de Velotte lors des travaux de réfection de la toiture.

La commune a demandé la désignation d'un expert par le Tribunal afin qu'il constate le désordre affectant le support en platelage de la toiture de la Maison de Quartier, le décrive et dresse un rapport.

II - Emprunt 2012 : Signature de divers contrats de prêts avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2012, la Ville de Besançon a contracté cinq prêts à taux fixe auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. Ces emprunts sont classés en catégorie 1A (risque minimum) dans la classification Gissler. Les conditions financières obtenues sont récapitulées ci-dessous.

A/ Emprunts Caisse Régionale du Crédit Agricole

a) Financement de divers investissements du budget principal

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,90 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Échéances : Constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt soit 4 000 €
- Remboursement anticipé : Autorisé avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire (2 mois d'intérêts sur le capital remboursé + 10 % du capital remboursé par anticipation).

Le prêt sera encaissé le 15 juin 2012 à l'imputation 16.01.1641.20200.

b) Financement de divers investissements du budget annexe de l'eau

- Montant : 1 770 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,90 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt soit 3 540 €
- Remboursement anticipé : Autorisé avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire (2 mois d'intérêts sur le capital remboursé + 10 % du capital remboursé par anticipation).

Le prêt sera encaissé le 15 juin 2012 aux imputations suivantes :

- 16.1641.8025.36100 pour 1 270 000 €
- 16.1641.512.36100 pour 500 000 €.

c) Financement de divers investissements du budget annexe de l'assainissement

- Montant : 1 230 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,90 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt soit 2 460 €
- Remboursement anticipé : Autorisé avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire (2 mois d'intérêts sur le capital remboursé + 10 % du capital remboursé par anticipation).

Le prêt sera encaissé le 15 juin 2012 à l'imputation 16.1641.8025a.30300.

B/ Emprunt Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (Financement de divers investissements du budget principal)

- Montant : 8 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,95 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission d'intervention : 20 000 €

- Remboursement anticipé : Autorisé avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le prêt sera encaissé le 25 mai 2012 à l'imputation 16.01.1641.20200.

C/ Emprunt Caisse Fédérale du Crédit Mutuel (Financement de divers investissements du budget annexe de l'assainissement)

- Montant : 5 000 000 €

- Durée : 15 ans

- Taux : Fixe 4,46 % trimestriel

- Amortissement du capital : Progressif

- Echéances : Constantes

- Périodicité : Trimestrielle

- Frais de dossier : 15 000 €

- Remboursement anticipé : Autorisé avec un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le prêt a été encaissé le 27 avril 2012 à l'imputation 16.1641.8025.30300.

III - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
<p>Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie</p> <p>Restauration d'œuvres d'art - Stabilisation matérielle des peintures avant leur transfert hors site à mener dans le cadre du chantier des collections lié à la rénovation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon</p>	15/03/2011	<p>Groupement VIBERT Christian Atelier de la Renaissance 51100 Reims</p>	89 800 € HT
<p>Direction Eau et Assainissement</p> <p>Maintenance de 12 surpresseurs Aerzen à la station d'épuration de Besançon</p> <p>Travaux de chaudronnerie et de métallerie dans le cadre de la sécurisation des ouvrages des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Besançon</p>	<p>23/01/2012</p> <p>13/02/2012</p>	<p>GEFI SAS 71850 Charnay-les-Mâcon</p> <p>Oudot Développement SARL 25330 Bolandoz</p>	<p>Maximum : 180 000 € HT</p> <p>Maximum : 1 400 000 € HT sur 4 ans</p>

IV - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Département Eau et Assainissement</p> <p>Maintenance de 12 surpresseurs Aerzen à la station de Port Douvot</p> <p>Avenant n° 1 : Notification d'un bordereau de prix supplémentaires</p> <p>Aménagement des périmètres de protection des eaux des sites de l'Œil de Bœuf et de la fontaine du Grand Saône</p> <p>Avenant n° 1 : Augmentation du délai d'exécution de 6 semaines</p>	<p>GEFI SAS 71850 Charnay-les-Mâcon</p> <p>Roc Aménagement 25500 Le Bélieu</p>	<p>Maxi : 180 000 € HT</p> <p>277 828,70 € HT</p>	<p>sans incidence financière</p> <p>sans incidence financière</p>	<p>/</p> <p>/</p>
<p>Direction Voirie et Déplacements</p> <p>Renforcement et requalification du pont de Gaulle</p> <p>Avenant n° 1 : prix supplémentaires, modifications et ajustements de quantités en raison d'éléments techniques nouveaux nécessitant des adaptations techniques</p>	<p>Eiffage TP 42003 Saint-Etienne</p>	<p>1 485 721,19 € TTC</p>	<p>+ 132 158,61 € TTC</p>	<p>10/02/2012</p>

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan.

M. LEUBA n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.